

REGLEMENT DU JEU AR GEDOUR « KANTIKOU NEDELEG / ARZONE »

Article 1 : Organisation

L'association AR GEDOUR, association Loi 1901 enregistrée sous le N° 20070038 à la sous-préfecture de Pontivy - Identification RNA : W562002897, ayant son siège social au 2 Lann Tremeler 56300 NEULLIAC, éditeur du site internet www.argedour.bzh organise un jeu intitulé : « KANTIKOU NEDELEG / ARZONE » - format « Réalité Augmentée », débutera le 15 décembre 2020 et se terminera le 31 décembre 2020. Ce règlement s'applique pour les jours du calendrier où la participation s'effectue via l'application ArZone

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), âgée de plus de dix-huit ans au moment de sa participation au jeu à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de leurs filiales, des membres de leurs famille et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Ce jeu est gratuit est sans obligation d'achat.

Une seule participation par personne est autorisée pour ce jeu-concours. En cas de pluralité pour le même joueur, sa participation sera annulée de plein droit.

Article 3 : Comment participer

Pour participer, il est nécessaire de respecter les étapes suivantes :

1. Télécharger l'application ArZone
2. Scanner l'illustration de la page 60 du livre KANTIKOU NEDELEG en lien avec le jeu.
3. Gratter le visuel qui apparaît à l'écran.
4. Renseigner ses coordonnées.

Une participation sera reconnue valide dans la mesure où un participant aura effectué la totalité des étapes dans la limite du temps imparti.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Toute indication inexacte entraînera l'élimination automatique du participant.

De même, le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion du participant du jeu-concours, la nullité pure et simple de sa participation et le cas échéant de l'attribution du lot.

La société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude ou inexactitude entraîne l'exclusion du jeu-concours.

Article 4 : Dotation

Le lot mis en jeu, sa valeur, la date de validité et/ou horaires, le nombre de gagnants, ainsi que toutes les informations utiles relatives à la dotation seront précisés dans un document accessible sur le site internet d'Ar Gedour.

La dotation ne comprend aucune autre prestation ni aucun autre droit que ceux décrits dans cette publication.

Tous les frais exposés postérieurement au présent jeu sont entièrement à la charge du gagnant. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels qu'ils sont proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La non acceptation de l'une de ces conditions annule l'obtention du lot.

Article 5 : Fonctionnement du jeu

Les participants sont avertis directement après le grattage du visuel dans l'application ArZone. Le gagnant reçoit deux codes, le premier qu'il devra transmettre à Virtual Room pour certifier son gain et le second lui permet d'obtenir son gain directement via la page de réservation du site internet AR GEDOUR (redaction@argedour.bzh).

L'absence de manifestation du gagnant dans les 72 heures après la clôture du jeu vaudra renonciation par le gagnant au bénéfice de son lot.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée du fait d'un changement ultérieur de l'adresse (postale ou électronique) et/ou des coordonnées téléphoniques du gagnant.

De la même façon la société organisatrice ne saurait être mise en cause d'une quelconque façon en cas d'adresse postale ou électronique erronée ou incomplète dans le formulaire de contact.

Article 6 : Conditions de jeu

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler purement et simplement l'une ou l'autre des dotations ou l'ensemble du jeu. Le gagnant ne pourra alors prétendre à aucune contrepartie d'aucune sorte.

Article 7 : Gagnants

L'association organisatrice se réserve la possibilité de réclamer aux gagnants toute justification sur leur état civil.

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs noms et photographie dans toute manifestation Publi-promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

Article 8 : Application du règlement

La participation au jeu implique que l'acceptation pleine et entière du règlement complet et la renonciation à toute réclamation. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent

règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs seront seuls compétent et leurs décisions seront souveraines et sans appel.

Article 9 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et/ou reporter la date annoncée. Ar Gedour n'est pas responsable de l'acheminement du courrier électronique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Ar Gedour décline toute responsabilité en cas de mauvaises utilisations ou d'incidents liés à l'ordinateur d'un participant en cas d'éventuel dysfonctionnement des modes d'accès aux réseaux internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc..) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. Ar Gedour ne serait de la même manière être tenu responsable de tous dommages, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directe ou indirecte pouvant en découler, notamment sur les activités personnels, professionnels ou commerciales.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'association organisatrice. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. L'association organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la récompense par une autre valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité. Des additifs (ou en cas de forces majeures, de modifications à ce règlement) peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 : Loi informatique et libertés

Les informations personnelles recueillies sur le bulletin de participation sont obligatoires pour la prise en compte de la participation du joueur à la présente opération. Elles sont destinées à AR GEDOUR, responsable du traitement et seront utilisées pour le bon déroulement du présent jeu par l'organisateur dudit jeu. Le défaut de communication de sa donnée personnelle aura pour seule conséquence l'impossibilité de participer au présent jeu. Ces informations sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation

de la finalité poursuivie.

Le participant pourra, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations le concernant, s'y opposer pour motif légitime à leurs traitements, les faire rectifier, demander la limitation de leurs traitements de leur portabilité. Il pourra également sans justifications, s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospections commerciales y compris le profilage lorsqu'il est lié à cette finalité, par AR GEDOUR à l'adresse suivante : 2 Lann Tremeler 56300 NEULLIAC

Article 11 : Dépôt du règlement

- Le présent règlement est disponible au siège social d'Ar Gedour.
- Le règlement pourra également être obtenu sur simple demande adressée par écrit en joignant une enveloppe (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) à AR GEDOUR à l'adresse suivante : 2 Lann Tremeler 56300 NEULLIAC